

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE  
N°2022-83

**ETUDES POUR LA REQUALIFICATION DU THEATRE CINEMA LE PARNASSE A MIMIZAN**

Le Maire de la commune de MIMIZAN,  
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de lancer une consultation portant sur des études pour la requalification du Théâtre Cinéma Le Parnasse à Mimizan,

Considérant que la collectivité souhaite intégrer à ces études les données suivantes :

- Ajout d'un espace de convivialité
- Création d'une jauge debout
- Maintien de l'activité cinéma (et donc respect maintenu de la réglementation liée)
- Maintien de l'activité spectacle (et donc respect maintenu de la réglementation liée)
- Possibilité de modifier le plateau
- Prendre en compte le classement architectural du bâtiment
- Rajouter dans la mesure du possible des bureaux
- Prévoir une étude acoustique
- Etudier la pertinence de la mise en place d'une climatisation

Considérant que la consultation se décompose en deux phasages, à savoir :

- Phase 1 : Diagnostic de l'existant et préprogramme
- Phase 2 : Etablissement du programme fonctionnel et technique

Considérant que la date prévisionnelle de démarrage des prestations est Janvier 2023,

Considérant qu'à l'issue des formalités de publicités et de mise en concurrence, publiées sur le Profil Acheteur (ALPI) le 24/11/2022, la date de remise des offres était fixée au 15/12/2022 à 12h00 et une seule offre a été reçue,

Considérant que l'analyse des dossiers classe en 1<sup>ère</sup> position l'offre remise par l'équipe SARL ABASGRAM/SARL INGECOBAT,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de traiter un marché d'études pour la requalification du Théâtre Cinéma Le Parnasse à Mimizan avec l'équipe SARL ABASGRAM (Mandataire) domiciliée Pôle Bertin – 3 Rue Hélène Boucher – 40220 TARNOS et la SARL INGECOBAT (Co-Traitant) domiciliée 68 Avenue du 08 Mai 1945 – 64100 BAYONNE pour un montant total de 23 100.00 € HT soit 27 720.00 € TTC.

**Article 2** : Monsieur Le Maire est ainsi habilité à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 3** : de préciser que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur le budget 2022,

**Article 4** : la présente décision sera inscrite au registre annexe des délibérations du conseil municipal,



**Article 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à MIMIZAN, le 29 décembre 2022

Frédéric POMAREZ,  
Maire de Mimizan



Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire  
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 29/12/2022  
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :  
040 - 214001844 - 20221229 - DEC 202283 - AR  
et de la publication électronique le 30/12/2022  
Fait en mairie de Mimizan, le 30/12/2022

Notifié le  
à

